

PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**Parc Aquatique WAVE ISLAND – Saison 2024****Ouverture d'une nouvelle attraction****Le Maire de la commune de MONTEUX,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,**Vu** le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;**Vu** le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,**Vu** l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014—115-0001 du 25 avril 2014, modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-234-0002 du 22 août 2014 portant modification de l'arrêté fixant le fonctionnement et la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-234-0003 du 22 août 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-234-0004 du 22 août 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité publique,**Vu** l'arrêté municipal N°930 du 13 juin 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,**Vu** l'arrêté municipal n°917/2012 du 27 août 2012 accordant à Les Parcs du Sud SAS – Splashworld Beaulieu un permis d'aménager un parc de loisirs aquatique,**Vu** l'arrêté municipal n°873/2015 du 5 août 2015 accordant la modification du permis d'aménager susvisé,**Vu** l'arrêté n°885/2015 du 10 août 2015 autorisant l'ouverture au public du Parc Aquatique SPLASHWORLD**Vu** l'avis favorable proposé par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 7 mars 2017 sur le projet d'aménagement déposé par la SAS LES PARCS DU SUD,**Vu** l'arrêté n°479/2017 du 30 mars 2017 accordant un permis d'aménager à la SAS LES PARCS DU SUD,**Vu** l'avis favorable proposé par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP lors de la visite de réception des travaux le 23 juin 2017,**Vu** l'arrêté n°954/2017 portant autorisation d'ouverture du Parc Aquatique SPLASWORLD,**Vu** l'arrêté n°1772/2017 accordant un permis d'aménager modificatif à PARCS DU SUD SAS en date du 20 décembre 2017,**Vu** l'autorisation de travaux n°190/2018 délivrée le 1^{er} février 2018 et relative à la création d'un bassin ludique,**Vu** l'arrêté n°198/2018 en date du 8 février 2018 accordant un permis de construire pour la création d'un bassin ludique,**Vu** l'avis favorable avec mise en demeure de la sous-commission ERP/IGH en date du 30 mai 2018,**Vu** l'arrêté n°626/2018 du 30 mai 2018 portant autorisation d'ouverture au public du Parc Aquatique Wave Island jusqu'au 15 juin 2018,**Vu** l'avis favorable de la sous-commission ERP/IGH en date du 15 juin 2018,**Vu** l'arrêté n°852/2018 du 15 juin 2018 portant ouverture de l'ERP Parc Aquatique Wave Island à compter du 16 juin 2018,**Vu** l'avis favorable de la Sous-commission Départementale ERP/IGH de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 5 février 2019 pour la création d'un espace semi fermé**Vu** l'arrêté n°AR/31/2.2.3/20190228/453 autorisant les travaux pour la création d'un bassin avec vague artificielle, terrasse, escalier, modification de la façade du restaurant et démolition d'un local vestiaires (AT 08408018C0024),**Vu** l'arrêté n°AR/31/2.2.1/20190301/455 accordant un permis de construire pour la création d'un espace ouvert comprenant bassin avec vague artificielle, terrasse, escalier, modification de la façade du restaurant et démolition d'un local vestiaires (PC 08408018C0045),**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 29 mai 2019 pour l'ouverture du Parc au Public et son avis défavorable quant à l'utilisation des terrasses du bâtiment Wave Corner/WaveCity,**Vu** l'arrêté n° AR/31/6.1.1/20190529/925 du 29 mai 2019 portant ouverture de l'ERP Parc Aquatique Wave Island,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 14 juin 2019 pour l'ouverture au public de la partie terminée des terrasses,

Vu l'arrêté n°AR/31/2.2.1/20200324/503 du 24 mars 2020 accordant un permis de construire modificatif (PC08408018C0045M01° pour la création d'un espace semi fermé comprenant bassin, terrasse, escalier et modification de la façade du restaurant,

Vu l'arrêté n° AR/31/2.2.3/20200320/500 accordant une autorisation de travaux (AT08408019C0016) portant sur le même objet,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 16 juin 2021 pour l'ouverture au public des installations objets des deux arrêtés ci-dessus,

Vu l'arrêté n° AR/31/6.1.1/20210629/1021 du 29 juin 2021 portant autorisation d'ouverture de l'ERP Parc Aquatique Wave Island,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP en date du 23 mai 2022,

Vu l'arrêté n°AR/611/20220602/1150 du 2 juin 2022 portant autorisation d'ouverture de l'ERP Parc Aquatique Wave Island à compter du 11 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP en date du 9 juin 2023,

Vu l'arrêté n°PC08408017C0091M01 en date du 13 juin 2024 accordant l'autorisation de création d'un muret chasse roue, d'une rampe d'accès, d'agrandissement d'une jardinière et d'un local à pompes,

Vu l'avis favorable à l'ouverture de l'exploitation au public émis par la sous-commission départementale ERP en date du 14 juin, notifié à l'exploitant le 18 juin 2024,

Vu l'arrêté n° AR/31/6.1.1/20240617/980 du 17 juin 2024 portant ouverture d'un établissement recevant du public pour les Parcs du Sud à compter du 19 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau de contrôle SOCOTEC quant à l'ouverture au public du toboggan « Funambule »,

Considérant que les gestionnaires du Parc Aquatique WAVE ISLAND souhaite ouvrir au public son parc aquatique à compter du 19 juin 2024 y compris le nouveau toboggan « Funambule »,

Considérant que la sous-commission ERP/IGH réunie le 17 juin 2024 a émis un avis favorable à son ouverture,

ARRETE

Article 1^{er} :

La SAS Les Parcs du Soleil exploitant du Parc d'Attractions WAVE ISLAND (activités aquatiques) – Etablissement recevant du public de type PA – Etablissement de plein air de la 1ère catégorie, avec activités de types L-M-N-P-W-X, sis 800, Avenue de Beaulieu à 84170 MONTEUX, est autorisée à ouvrir au public le toboggan « Funambule » à compter du 19 juin 2024 en ayant au préalable pris connaissances des remarques mineures ayant été formulées par les personnes responsables du contrôle.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- ⇒ du Code de la construction et de l'habitation,
- ⇒ du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- ⇒ des Dispositions relatives à l'Accessibilité des personnes handicapées,
- ⇒ des Dispositions relatives à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas l'exploitant de satisfaire aux autres obligations et règlements en vigueur auxquels l'établissement est soumis.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Monteux, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation leur sera transmise.

Monteux, le 18 juin 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 19.06.2024

Publié le : 19.06.2024

Notifié le 18 juin 2024 àheures.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature :